

## Extrait du registre des Délibérations

**Séance du 6 mai 2026**

**Convocation : 29 avril 2026 Date d'affichage : 29 avril 2026**

Sous la Présidence de Mme Laure FLEURY, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-six, le mercredi six mai à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Olivier LORNE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY M. Emmanuel FENEON Mme Nicole SCHLESSER
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN Mme Fabienne DARGAUD M. Stéphane SOTTY
Commune de <b>MONTMELARD</b>	Mme Laure FLEURY
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	M. David SOUFFLOT M. Jérôme BEQUIN
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Emmanuel ROUGEOT M. Yann DELHOMME
Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>	M. Didier SARRAZIN
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Manuella SOL
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	M. Richard BENAS
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Pascal BRIDAY Mme Elina BERTHOUD-DEPARDON M. Dominique GIBEAUX
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Christophe BALVAY
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Lucienne WEISS
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25    Nombre de délégués présents : 25

Etaient excusés et représentés : M. Gilles LAMETAIRIE par M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Alain BAMET par Mme Manuella SOL (Saint Pierre le Vieux)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : M. Dominique GIBEAUX

# **Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n° 2025-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier,

Considérant que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées,

La Présidente expose que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées, à titre permanent, pour la durée du mandat,
- **DECIDE** de fixer le nombre de membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées à 20 membres, dont 17 seront issus du Conseil communautaire, parmi lesquels la Présidente de la Communauté de communes ou son représentant,
- **DECIDE** que les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
  - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
  - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
  - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission,
- **AUTORISE** la Présidente à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission.

Fait le même jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Le secrétaire de séance,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2026

Application agréée E-legalite.com